



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

DÉLIBÉRATION

N° 2 - 27.02.2020

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

**PÔLE RESSOURCES  
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Organisation du tour de France – Etape 10 – Convention  
avec le Département de Charente-Maritime et la  
Communauté de Communes de l’Ile de Ré – Autorisation  
de signature au Président**

**L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le 27 février,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 21 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle MASON-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à Patrice RAFFARIN), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** M. Michel OGER.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20202-DE  
Reçu le 28/02/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 2 - 27.02.2020

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Organisation du tour de France – Etape 10 – Convention avec le Département de Charente-Maritime et la Communauté de Communes de l'Île de Ré – Autorisation de signature au Président**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le deuxième groupe de l'article 5.1 relatif au développement économique, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,*

*Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 720 du 25 octobre 2019, approuvant le partenariat du Département avec Amaury Sport Organisation (A.S.O),*

*Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°710 du 19 décembre 2019 actant le circuit du Tour de France en Charente-Maritime en 2020,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 février 2020,*

Considérant que le Tour de France est une compétition cycliste par étape qui a lieu en France chaque année ;

Considérant que la 107<sup>ème</sup> édition se tiendra du 27 juin au 19 juillet 2020 ;

Considérant que la candidature du Département de la Charente-Maritime a été retenue pour accueillir le Tour de France 2020 ;

Considérant que l'étape n°10 se déroulera pendant 3 jours en Charente-Maritime, du 6 au 8 juillet 2020 ;

Considérant que l'arrivée du Tour de France se déroulera le mardi 7 juillet 2020 à Saint-Martin de Ré ;

Considérant que cet évènement sportif et populaire fait partie d'une des manifestations les plus médiatisées ;

Considérant que l'organisation d'un tel évènement est une occasion exceptionnelle pour promouvoir l'image de l'Île de Ré ;

Considérant que cet évènement sportif est organisé et exploité par la Société Anonyme « Amaury Sport Organisation (A.S.O) » avec laquelle le Département de Charente-Maritime a établi une convention de partenariat ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20202-DE  
Reçu le 28/02/2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 février 2020

### DÉLIBÉRATION

N° 2 - 27.02.2020

En exercice... 26  
Présents..... 23  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### PÔLE RESSOURCES 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Organisation du tour de France – Etape 10 – Convention avec le Département de Charente-Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Autorisation de signature au Président**

Considérant que le Département de Charente-Maritime souhaite s'appuyer sur la Commune de Saint-Martin de Ré et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour la mise en œuvre de ses obligations contractuelles avec A.S.O ;

Considérant que le Département de Charente-Maritime souhaite s'appuyer sur la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, notamment en matière de gestion durable des déchets ;

Considérant que les engagements de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour l'organisation de l'étape n°10 du Tour de France, sont inscrits dans la présente convention [jointe en annexe] ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Département de Charente-Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération,
- de dire que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 28 février 2020

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20202-DE  
Reçu le 28/02/2020

**CONVENTION**  
entre  
**le Département de la Charente-Maritime et la Communauté de Communes ou d'Agglomération**  
de....  
pour l'organisation du Tour de France 2020

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par le Président du Département en exercice, M. Dominique BUSSEREAU, en application des délibérations de l'Assemblée départementale n° 101 du 2 avril 2015 portant élection du Président et n° 720 du 25 octobre 2019,

**Ci-après dénommée « Le Département »**

**D'une Part,**

**ET**

**La Communauté de Communes ou d'Agglomération de** ..., représentée par son Président en exercice Monsieur ..., en application de la délibération du Conseil communautaire n° ... du ...,

**Ci-après dénommée « La Communauté de Communes ou d'Agglomération »**

**D'autre Part,**

**Ci-après dénommées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».**

**PREAMBULE**

Le Tour de France, aussi dénommé « la Grande Boucle », est une compétition cycliste par étapes qui a lieu en France chaque année. La 107<sup>ème</sup> édition se tiendra du 27 juin au 19 juillet 2020. La candidature du Département de la Charente-Maritime a été retenue pour accueillir le Tour de France 2020. L'organisation d'un tel événement est une occasion exceptionnelle pour promouvoir l'image du Département et de faire valoir ses atouts.

Cet événement sportif et populaire fait partie d'une des manifestations les plus médiatisées, bénéficiant d'une importante couverture médiatique et est organisé et exploité par la Société Anonyme « Amaury Sport Organisation » avec laquelle le Département a établi une convention de partenariat.

A ce titre, il est établi que A.S.O. est exclusivement compétent pour :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place sur les sites, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de La Collectivité Hôte ;
- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de faire référence au Tour de France tel que l'usage du nom « Tour de France » ainsi que tous logos, marques, appellations, noms de domaine et signes distinctifs s'y rapportant ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20202-DE  
Reçu le 28/02/2020

- Pour concéder à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de mettre en place et commercialiser des prestations de relations publiques et d'hospitalité « Tour de France » ;
- Pour autoriser l'enregistrement et/ou la diffusion d'images de l'épreuve sous toutes formes, et concéder, à quelque titre que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, l'usage des images de tout ou partie de l'épreuve ;
- Pour choisir les partenaires et les prestataires associés à l'épreuve et contracter avec eux.

Le Tour de France se déroulera pendant 3 jours en Charente-Maritime (du 6 au 8 juillet 2020), avec le lundi 6 juillet une journée de repos dans le département, le 7 juillet un départ de Château d'Oléron pour une arrivée à Saint-Martin-de-Ré et le 8 juillet 2020 un départ de Châtelailon-Plage vers Poitiers.

Le Département souhaite s'appuyer sur la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de ses obligations contractuelles avec A.S.O découlant de la convention de partenariat entre le Département et A.S.O.

**IL A DONC ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et la Communauté de Communes de ... ou Communauté d'Agglomération de ...et notamment les modalités d'organisation du Tour de France lors de son passage au sein de son territoire.

**ARTICLE 2. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**

---

Le lundi 6 juillet sera le temps d'une journée de repos pour les coureurs dans le département. Un Fan-parc sera installé pendant 3 jours pour accueillir le public en libre accès sur l'hippodrome de Châtelailon-Plage.  
 Le 7 juillet le départ de la 10<sup>ème</sup> étape du Tour se déroulera au Château d'Oléron avec une arrivée à Saint-Martin-de-Ré après avoir parcouru 170 kilomètres et traversé 33 communes du département.  
 Le 8 juillet 2020 un départ de Châtelailon-Plage pour la 11<sup>ème</sup> étape de la grande boucle avec 40 kilomètres sur les routes du département.

**ARTICLE 3. ENGAGEMENTS EN MATIERE DE GESTION DURABLE DES DECHETS**

---

La Communauté de Communes ou d'Agglomération est chargée de :

- “ La mise à disposition, à ses frais, dans les zones occupées par le Tour de France et par le public des conteneurs et des sacs poubelles (cf. document « gestion des déchets ») afin de faciliter l'évacuation des déchets et de préserver au maximum la propreté et l'environnement des sites occupés par le Tour de France et par le public.
- “ Le ramassage et tri des déchets collectés et nettoyage des sites occupés par le Tour de France, dès que lesdits sites sont accessibles en toute sécurité.
- “ La prise de mesures de police pour préserver le respect de l'environnement.
- “ La nomination d'un coordinateur Environnement-Déchets, interlocuteur du Département ainsi que de son coordinateur déchets. Le coordinateur Environnement-Déchets, impérativement être présent sur site le jour de l'arrivée de l'étape et le jour du départ de l'étape.
- “ Remise au Département après l'épreuve, des chiffres sur les quantités de déchets collectés et

trier par La Commune.  
**AR PREFECTURE**

017-241700459-20200227-D20202-DE  
 Reçu le 28/02/2020

## ARTICLE 4. DONNEES PERSONNELLES

Dans l'hypothèse où des données à caractère personnel seraient collectées par l'une ou l'autre Partie dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, et notamment quant à la collecte, l'exploitation, le stockage et la destruction desdites données.

Les Parties s'engagent en particulier :

- A avoir mis en place les mesures techniques et organisationnelles adaptées contre la destruction accidentelle ou illicite de données à caractère personnel qu'elle traite ou leur perte accidentelle, altération, divulgation non autorisée ou illégale ;
- A informer l'autre Partie dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, de toute faille de sécurité portant atteinte à la confidentialité desdites données ;
- A avoir mis en place les procédures de sécurité adéquates pour éviter que des personnes non autorisées ne puissent accéder aux données personnelles ou à leur équipement de traitement et que les personnes qu'il autorise à avoir accès à ces données personnelles soient en mesure de respecter et maintenir la confidentialité et la sécurité desdites données ;
- A n'utiliser les données personnelles que dans le seul cadre autorisé par la loi susvisée.

## ARTICLE 5. COMMUNICATION, PROMOTION, ANIMATION ET RELATIONS PUBLIQUES

### 5.1. Outils de communication

#### a- éléments graphiques

Le Département s'est doté de différents éléments graphiques relatifs à l'Echappée Maritime :

Le logo l'Echappée Maritime :



Un logo composite pour la communication du Département



Un logo composite pour la communication conjointe du Département et des EPCI :



AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20202-DE  
Reçu le 28/02/2020

Un logo composite pour la communication conjointe du Département et des villes de départ et d'arrivée :



Le Département met à la disposition de la Communauté de Communes :

- a) Le nom de l'événement départemental : L'Echappée Maritime
- b) Le droit d'utiliser le logo composite ad hoc :

Les conditions d'utilisation de ce logo sont jointes en annexe 1

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du Département de la Charente-Maritime - Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'international :

Tél : 05 46 31 72 00

email : dir.com@charente-maritime.fr

Il est interdit à la Communauté de Communes de créer un logo et/ou une identité visuelle Tour de France et /ou Echappée Maritime.

#### **b- kit de communication**

Le Département fournira à la Communauté de Communes :

- Une banderole d'entrée de ville pour chaque ville de la CDC traversée par le Tour,
- Des banderoles au kilomètre, marqués du logo du Département et de la CDC,
- Des guirlandes aux couleurs des maillots du Tour de France et du Département,
- Un drapeau pour chacune des mairies des communes de la CDC traversée par le Tour,
- Des petits drapeaux supporters,
- Des autocollants aux couleurs de l'Echappée Maritime,
- Des porte-clefs,
- 50 tee-shirts par commune traversée par le Tour.

#### **5.2 Droits numériques :**

Dans le cadre de sa communication institutionnelle sur le présent partenariat, la Communauté de Communes pourra pour sa communication sur ces propres supports numériques utiliser, selon les dispositions suivantes, le logo composite Département/EPCI

Page d'un site internet :

- " Droit non exclusif de créer une page dédiée à l'Echappée Maritime sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le nom de la Communauté de Communes devra nécessairement faire partie de l'URL (exemple : <http://www.la-communauté-de-communes/nom-de-la-page-de-l-échappée-maritime.fr>).

- " En aucun cas cette page ou le site internet de la Communauté de Communes ne pourra apparaître comme le site officiel du Tour de France, du Département ou de l'Echappée

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20202-DE  
Reçu le 28/02/2020



Maritime. Il est expressément convenu qu'aucune application mobile par téléchargement ne pourra être proposée par la Communauté de Communes.

Réseaux sociaux (Facebook / Twitter / Instagram) :

- “ La Communauté de Communes pourra publier des informations pratiques sur ses réseaux sociaux (animations, horaires, etc.) en lien avec l'Echappée Maritime : #TDF2020, #échappée maritime.

Contact :

Direction de la Communication, des Stratégies Innovantes et de l'international

Tél : 05 46 31 72 00

email : [dir.com@charente-maritime.fr](mailto:dir.com@charente-maritime.fr)

### **5.3 : Actions de communication en faveur de la pratique du vélo**

L'Intercommunalité pourra être sollicitée pour relayer les différentes campagnes de sensibilisation sécurité et RSE notamment mises en place par A.S.O. (affichage, digital, etc.).

L'Intercommunalité pourra mettre en place, à ses frais, lors des deux étapes, des parkings à vélos pour le grand public se rendant sur les différents sites de l'événement selon des modalités à évoquer ultérieurement et à en faire la promotion auprès du grand public.

### **5.4 Communication événementielle de la manifestation sportive**

#### **5.4.1. Diffusion du Tour de France sur écran géant**

- “ A l'arrivée de l'étape, A.S.O. installe, seule ou avec le concours d'un tiers, un écran vidéo géant, visible depuis la ligne d'arrivée, qui permet au public de suivre la retransmission en direct de la course.
- “ L'Intercommunalité bénéficiera du droit de mettre en place un ou plusieurs autres écrans géants dans la ville et du droit de diffuser le direct (images et son qui l'accompagnent) diffusé simultanément par France Télévisions, à l'exception de tout autre programme, aux conditions suivantes : - les emplacements de ces écrans géants doivent être choisis d'un commun accord avec le Département qui en réfèrera à ASO ;
  - aucune marque (autre que celles des Partenaires Officiels de l'épreuve) ne pourra apparaître avec le nom, la marque et/ou le logo du Tour de France et de l'Echappée Maritime lors de la diffusion de ces images sur les écrans géants ;
  - la diffusion du direct doit se faire sans coupures publicitaires autres que celles prévues par France Télévisions ;
  - la diffusion peut avoir lieu pendant toute la durée du Tour de France 2020 ;
  - aucune exploitation commerciale de cette opération ne peut être effectuée ;
  - un accès gratuit aux images pour le public doit être garanti ;
  - L'Intercommunalité devra s'acquitter des droits SACEM.

#### **5.4.2. Autres Manifestations**

- “ L'Intercommunalité pourra illuminer en jaune Tour de France son monument le plus iconique dès mercredi 19 mars 2020 à la tombée de la nuit pour qu'à 0 h 00 jeudi 20 mars 2020 le monument soit en jaune « Tour de France » (100% Yellow) 100 jours avant le départ de l'épreuve.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20202-DE  
Reçu le 28/02/2020



- “ Dans le cadre de la promotion de l’Echappée Maritime, l’Intercommunalité pourra si nécessaire apporter son soutien à l’organisation de la fête du Tour (randonnée populaire empruntant le parcours des étapes) prévue le samedi 6 juin 2020. Cet événement gratuit sera ouvert à tous.
- “ L’Intercommunalité pourra décorer, aux couleurs du Tour de France (100% Yellow et 100% Black) et/ou des maillots distinctifs, certains de ses espaces et/ou lieux.
- “ Dans le cas où l’Intercommunalité bénéficie d’espaces dans un réseau d’affichage au sein de son territoire, cette dernière pourra y faire figurer, en amont et jusqu’au passage du Tour de France, un plan de promotion dédié à l’Echappée Maritime.

#### **ARTICLE 6. DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

L’Assemblée départementale réunie à la session d’automne a voté le 25 octobre 2019, le principe de solliciter les Communautés de Communes de l’Ile d’Oléron, du Bassin de Marennes, de l’Ile de Ré et les Communautés d’Agglomération de Royan Atlantique, de Rochefort Océan et de la Rochelle à hauteur de 50 000 € chacune.

Les Intercommunalités verseront au Département leur participation financière selon les modalités suivantes :

25 000 € avant le 1<sup>er</sup> mai 2020

25 000 € avant le 7 juillet 2020

#### **ARTICLE 7. RESPONSABILITE – ASSURANCE**

---

Chaque Partie conserve sa propre responsabilité, le Département assumant celle de la coordination avec A.S.O. pour l’organisation de l’épreuve et la Communauté de Communes ou d’Agglomération celle lui incombant au titre de ses obligations mises à sa charge telles que visées aux présentes.

La Communauté de Communes ou d’Agglomération sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers, à ses personnels ou aux personnels d’A.S.O. et du Département du fait de son personnel, de ses véhicules, de ses locaux et du matériel dont elle a l’utilisation ou la garde.

La Communauté de Communes ou d’Agglomération s’engage à fournir, sur simple demande, au Département, les attestations des contrats d’assurances en cours de validité correspondant à la couverture des dommages susmentionnés, les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d’assurances pour des montants suffisants.

La Communauté de Communes ou d’Agglomération s’engage également à vérifier que les sous-traitants disposent bien de garanties d’assurances en cours de validité et pour des montants suffisants.

#### **ARTICLE 8. SUSPENSION - RESILIATION**

---

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et les cas visés ci-dessous, la présente convention pourra être suspendu pour une durée maximale de 15 (quinze) jours sans que son terme soit retardé.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20202-DE  
Reçu le 28/02/2020

Pendant cette durée, toutes les obligations seront suspendues de part et d'autre, à l'exception des obligations relatives aux approbations préalables du Département en matière d'opération de communication de la Communauté de Communes ou d'Agglomération et à la confidentialité.

La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Passé le délai de 15 (quinze) jours, à défaut de reprise, la convention pourra être considérée comme résiliée de plein droit, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

Pour les besoins des présentes, les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure : incendie, inondation, épidémie, pandémie, attentat, ouragan, tornade, tempête, gel, tremblement de terre, guerre, guerre civile, réquisition, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements sportifs ou à l'acheminement des compétiteurs ou spectateurs, révolution, émeutes, mouvement de foule, moratoire légal, retrait ou suspension des autorisations fédérales, retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements sportifs, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes de télécommunication, impossibilité de retransmettre les événements sportifs par ondes hertziennes terrestres, par câble ou par satellite, conditions climatiques ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants aux événements sportifs ou des spectateurs.

#### **ARTICLE 9. INTEGRALITE DE LA CONVENTION - MODIFICATION**

---

La présente convention exprime l'intégralité de la volonté des Parties en ce qui concerne son objet. Toute modification qui pourrait y être apportée devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties et soumis à l'approbation des assemblées délibérantes de la Communauté de Communes ou d'Agglomération et du Département.

La présente convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit, conclu entre les Parties et se rapportant à son objet.

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et en sont indissociables.

**Fait à La Rochelle, le**

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département  
de la Charente-Maritime**  
Le Président

**Pour la Communauté de Communes ou  
d'Agglomération de**  
Le Président

M. Dominique BUSSEREAU

M. ...

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20202-DE  
Reçu le 28/02/2020

**ANNEXE 1**  
**Charte d'utilisation des logos composites**  
**EPCI et villes de départ/arrivée**

Toute utilisation des logos composites déclinables représentés à l'article 6 de la convention est limitée à la promotion des étapes charentaises-maritimes du Tour de France.

Ces logos ne **doivent en aucun cas être modifiés**, ni dans leur forme (angles carrés, fond blanc) ni dans leur construction.

Le logo Tour de France est obligatoirement positionné à gauche. Les zones de protection et de personnalisation doivent être respectées.

La zone de personnalisation permet d'insérer un logo avec ou sans fond de couleur.

Ces logos composites doivent être représentés sans association à une marque commerciale et doivent faire l'objet d'une validation systématique par le Département avant diffusion.

La mention La Charente Maritime/étape 2020 (ou Ville de départ 2020 ou Ville d'arrivée 2020) doit figurer obligatoirement sur 1 ligne. Sa police de caractère obligatoire est **ARIAL BOLD en NOIR et en MAJUSCULE**.

**Important** : le logo du Tour de France™ ne peut en aucun cas être utilisé SEUL. Il doit impérativement être associé dans le cadre du logo composite mis à disposition par le Département.

AR PREFECTURE

017-241700459-20200227-D20202-DE  
Reçu le 28/02/2020